

## VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- Nでき Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230201-vi-dec-2023-015-AU Cate de télétransmission : 01/02/2023 Qate de réception préfecture : 01/02/2023

OBJET : Signature d'un contrat pour l'accompagnement à la recherche d'économies potentielles et de marges de manœuvre budgétaires liées à la renégociation des contrats d'emprunt – Mise en place d'emprunts destinés au financement des nouveaux investissements

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la société ORFEOR,

## DECIDE

<u>ARTICLE nº1</u>: De signer un contrat pour l'année 2023 avec la Société ORFEOR sise 19, rue d'Enghien – 75010 PARIS représenté par Monsieur Jonathan DAHAN.

ARTICLE n 2: Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

ARTICLE n°3 : Le montant de la prestation est fixé conformément au contrat, pour la partie ferme à 6 950€ HT, et selon le barème pour la partie optionnelle.

ARTICLE n°4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5**: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société ORFEOR.
- le Service des Finances
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 1 FEV. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

Franck MARLIN Maire d'Etampes

► 1 FEV. 2023